



**DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice 14
 Présents 8
 Votants 12

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS,
 Le 1^{er} février,
 Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2023/04 -

Date de la convocation municipale : 25 janvier 2023

OBJET :

Approbation du tableau prévisionnel des subventions versées par la commune aux associations locales pour l'exercice 2023

Présent(e)s :

Mmes Régine FARLIN - Natacha GRISONI – Sophie KERNEN & MM. Olivier BEDUS – André BERTERO - Alain BROUSSE – Christian DENANS - Jean de PALEVILLE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Mélanie GALVEZ donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN
 Mme Véronique LEFUR donne pouvoir à M. Christian DENANS
 M. Stephan LUCIBELLO donne pouvoir à M. Alain BROUSSE
 M. Thierry MOPIN donne pouvoir à M. Jean De PALEVILLE

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Virginie BOCCA & M. Alain GRANDGIRARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs associations ont sollicité la municipalité pour l'obtention de subventions au titre de l'exercice 2023, selon la répartition suivante :

Nom de l'association locale	Montant sollicité
Donneurs de sang Bénévoles PELISSANNE, AURONS, LA BARBEN	100,00 euros
Association Saint-Pierre-es-Liens	1 000,00 euros
Association EXPRESSION	2 000,00 euros
Communes Forestières des Bouches-du-Rhône	200,00 euros
Fraternité Salonaise	550,00 euros
Association Alliage (accompagnement gérontologique)	176,00 euros
Société Protectrice des Animaux (SPA) à Salon	443,52 euros
Association LA CHAMADE (maison pour enfants) à AURONS	500,00 euros

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations locales à hauteur de 4 969,52 Euros selon tableau de répartition présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance

M. Alain BROUSSE

Le Maire d'AURONS,

André BERTERO

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*